

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 27 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, BONNEVILLE, CARREZ, BELLAMY, DUGAULT, BILLAULT, LHUILLIER, RICHOMME, MOREAU, BOUQUIN, COUCHAUX, LEROUX ; Mmes REUILLON-FRETTE, BONNEAU, SEGRET, MORASIN, CHAUMET, CRAMOYSAN, BROSSILLON, GALLOU, BERTHEREAU

Absents représentés : Marie CLEMENT représentée par Laetitia BONNEAU
Gérard HERSANT représenté par Yves LECUIR

Absents : M. FERRAND ; MMES LE BELLU, GUESDON, FOUCAULT, ROUL

MME Nadine SEGRET a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

2026-07	Renonciation au DPU – vente des parcelles F 199-993 au 57 rue de Touraine
2026-08	Renonciation au DPU – vente des parcelles A 167-388 au 5 rue des vieilles maisons
2026-09	Renonciation au DPU – vente de la parcelle F 417 aux Bosseries
2026-10	Renonciation au DPU – vente des parcelles P 364 (+ 19 parcelles) au 8 chemin des Hurons
2026-11	Titre de concession P 149 pour 30 ans – Claude Cornuau
2026-12	Titre de concession P 147 pour 30 ans – Alfonso Barbosa
2026-13	Titre de concession B 39 pour 30 ans – Philippe Couturier

INFORMATIONS

a) Allocution de Monsieur le Maire

En préambule et avant l'ouverture du dernier conseil municipal de la mandature, je tenais à tous vous remercier pour votre assiduité, votre investissement et pour tout le travail accompli tout au long de ce mandat.

Je souhaite une bonne retraite à ceux qui arrêtent et une bonne continuité à ceux qui vont poursuivre.

Je souhaite aussi que le climat et l'investissement reste le même que celui que nous avons connu lors de ces 2 mandats et que ceux qui vont rejoindre l'équipe s'intègrent sans problème et poursuivent l'investissement pour le développement de notre chère commune. Bon courage à tous.

b) Compte-rendu de la commission municipale « Sport-Culture-Vie associative »

Philippe Carrez présente le compte-rendu de la dernière commission « Sport-Culture-Vie associative ».

VIE ASSOCIATIVE

- Proposition d'attribution des subventions 2026 pour les associations locales
- Observations particulières :
 - ASJO Gym : le montant 2026 est plus élevé car, sur 2024 et 2025, la subvention prenait en compte le remboursement de l'avance que la commune avait consenti à l'association en 2023 pour les soutenir financièrement.
 - Etoile Gymnique : la commission a proposé de donner 500 € pour une subvention annuelle et 500 € de subvention exceptionnelle pour une compétition en Italie.
 - Coopérative scolaire (élémentaire) : une subvention exceptionnelle de 1 000 € est proposé pour un projet d'école sur le thème de la comédie musicale.
- Point sur les demandes d'investissement 2026 des associations

SPORT

- Point sur le projet de rénovation thermique du gymnase

CULTURE

- Point sur la fête de la musique du 12 juin prochain
- CLAP 41

c) Compte-rendu de la commission « Finances-Personnel communal »

Yves Lecuir présente le compte rendu de cette commission. L'ensemble des points font l'objet de délibérations.

FINANCES

- Budget annexe du camping
 - Compte Financier Unique 2025
 - Affectation du résultat 2025
 - Budget Primitif 2026
- Budget principal
 - Compte Financier Unique 2025
 - Affectation du résultat 2025
 - Budget Primitif 2026
- Proposition d'attribution des subventions 2026 pour les associations locales
- Fiscalité directe locale 2026

DÉLIBÉRATIONS

2026-13 Don de parcelle

Monsieur le Maire expose que nous avons eu une proposition de Monsieur Chrétien, habitant rue du Moulin à Vent à Onzain, de donner à la commune une bande de terrain provenant de la parcelle M 456 d'environ 5,5 mètres de large et de 56 mètres de long afin de permettre à la commune de réaliser de nouvelles places de stationnement à la gare d'Onzain, côté Chaumont.

Suite à un bornage sur place, une nouvelle parcelle a été créée (M 777) d'une surface totale de 343 m². Le plan est en annexe 1.

Monsieur Chrétien est prêt à donner à la commune cette parcelle en échange de la réalisation, par la commune, d'une clôture rigide séparant le parking et son terrain.

Pour la commune, il y a un fort intérêt pour cette proposition car nous manquons cruellement de places de stationnement au niveau de la gare.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),**

Vu l'offre de don formulée par M. Chrétien, propriétaire de la parcelle cadastrée sous la référence M 777, d'une superficie de 343 m², située rue du Moulin à Vent à Onzain,

Considérant que l'acceptation de ce don s'inscrit dans l'intérêt général de la Commune pour la réalisation de places de stationnement,

Considérant que les frais liés à l'acte de donation (frais de notaire, géomètre-expert, etc.) seront supportés par la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **accepte le don de la parcelle cadastrée M 777, d'une superficie de 343 m², située rue du Moulin à Vent, offert par Madame Danielle Chrétien,**
- **décide de classer cette parcelle dans le domaine privé de la Commune**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération,**
- **précise que les frais de géomètre-expert et de notaire seront à la charge de la commune, conformément à l'offre de don.**

2026-14 Bilan des opérations foncières 2025

Monsieur le Maire expose qu'en application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Commune sur l'exercice 2025 (annexe 2).

Le conseil municipal doit prendre acte de la présentation des opérations foncières de l'année 2025.

Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, modifié par l'article 12 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Considérant le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire pour l'année 2025. Ce bilan est annexé à la présente délibération.

2026-15 Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du camping

Yves Lecuir expose que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du camping. Les différents documents comptables sont présentés en annexe 3. Les résultats d'exercice et de clôture se trouvent en annexe 3.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n° 2025-19 approuvant le budget primitif 2025,

Vu le CFU 2025 du budget annexe du camping ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant l'avis de la commission « Finances-Personnel communal » du 16 février 2026.

Considérant que, Monsieur le maire a quitté la séance dans le cadre du vote et que le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Madame Marie-Françoise CRAMOYSAN ;

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du camping, annexé à la délibération.

2026-16 Affectation du résultat 2025 du budget annexe du camping

Yves Lecuir expose que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2025 du budget du camping.

Gilles Leroux demande pour qu'elle raison la commune ne verse pas la subvention annuelle prévue.

Pierre Bonneville répond que ce sont les services de l'Etat qui nous ont interdit de transférer des fonds du budget principal vers le budget annexe du camping. Celui-ci doit pouvoir s'auto-financer.

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n°2026-15 approuvant le compte Financier Unique 2025 du budget du camping,

Considérant l'avis de la commission « Finances-Personnel communal » du 16 février 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2025 du budget du camping suivant :

- **Résultat de fonctionnement : - 2 415,61 €**
 - **Le résultat de fonctionnement sera reporté en dépenses de fonctionnement (chapitre 002).**
- **Résultat d'investissement : - 8 163,51 €**
 - **Le résultat d'investissement sera reporté en dépenses d'investissement dans le budget primitif 2026 (chapitre 001).**

2026-17 Budget Primitif 2026 du budget annexe du camping

Yves Lecuir expose que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2026 du camping (annexe 4). La liste des emprunts se trouve en annexe 5.

Vu les articles L 2311-11 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n°2026-03 actant le débat d'Orientations Budgétaires 2026,

Vu la délibération n°2026-16 approuvant l'affectation du résultat 2025,

Considérant l'avis de la commission « Finances-Personnel communal » du 16 février 2026.

Considérant la présentation du budget primitif du camping,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2026 du camping de la commune de Veuzain-sur-Loire, annexé à la délibération.

2026-18 Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune

Yves Lecuir expose que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Veuzain-sur-Loire. Les différents documents comptables sont présentés en annexe 6, 7, 8 et 9. Les résultats d'exercice et de clôture se trouvent en annexe 10.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 2025-22 approuvant le budget primitif 2025,

**Vu la délibération n°2025-69 relative à l'approbation de la décision modificative n°1,
Vu la délibération n°2025-105 relative à l'approbation de la décision modificative n°2,
Vu la délibération n°2025-111 relative à l'approbation de la décision modificative n°3,
Vu le CFU 2025 de la commune de Veuzain-sur-Loire ;**

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant l'avis de la commission « Finances-Personnel communal » du 16 février 2026.

Considérant que, Monsieur le maire a quitté la séance dans le cadre du vote et que le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Madame Marie-Françoise CRAMOYSAN ;

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune, annexé à la délibération.

2026-19 Affectation du résultat 2025 du budget principal de la commune

Yves Lecuir expose que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat 2025 du budget principal de la commune de Veuzain-sur-Loire. Les restes à réaliser sont présentés en annexe 11-1 et 11-2.

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°2026-18 approuvant le Compte Financier Unique 2025,

Considérant l'avis de la commission « Finances-Personnel communal » du 16 février 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2025 du budget principal de la commune suivant :

- **Résultat de fonctionnement : 1 108 118,36 €**
 - **Affectation de 800 000 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).**
 - **Affectation de 308 118,36 € en recettes d'investissement (chapitre 1068).**
- **Résultat d'investissement : 212 938,36 €**
 - **Le résultat d'investissement sera reporté en recettes d'investissement (chapitre 001) dans le budget primitif 2026.**

2026-20 Budget Primitif 2026 du budget principal de la commune

Yves Lecuir expose que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal de Veuzain-sur-Loire (annexes 12-1 et 12-2 pour le fonctionnement, 12-3 et 12-4 pour l'investissement). La liste des emprunts et des emprunts garantis se trouve en annexes 13 et 14.

Franck Duquault dit que, concernant l'achat du terrain de la rue du Parc, il trouve le prix d'achat trop élevé.

Philippe Bellamy rappelle qu'il s'agit d'une zone constructible, en plein centre bourg, et qu'il existe une belle grange sur le terrain.

Vu les articles L 2311-11 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°2026-03 actant le débat d'Orientations Budgétaires 2026,
Vu la délibération n°2026-19 approuvant l'affectation du résultat 2025,
Considérant l'avis de la commission « Finances-Personnel communal » du 16 février 2026,
Considérant la présentation du budget primitif du budget de la commune,
Vu les articles L 2311-11 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **approuve le budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Veuzain-sur-Loire, annexé à la délibération.**
- **approuve un taux de fongibilité de 7,5% en section de fonctionnement**
- **approuve un taux de fongibilité de 7,5% en section d'investissement**

2026-21 Fiscalité directe 2026

Yves Lecuir expose que le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux. Par ailleurs, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

La commission Finances-Personnel Communal du 16 février 2026 a proposé de ne pas faire évoluer ces taux pour ne pas étrangler financièrement les ménages.

Il est donc proposé de ne pas faire évoluer les taux de la fiscalité directe locale en 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°2026-03 actant le débat d'Orientations Budgétaires 2026,
Considérant l'avis de la commission « Finances-Personnel communal » du 16 février 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les taux suivants pour la fiscalité directe locale de l'année 2026 :

- **Taxe foncière bâti : 50,10**
- **Taxe foncière non bâti : 56,79**
- **Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires : 15,80**
- **Taxe d'habitation sur les Logements Vacants : 15,80**

2026-22 Attribution des subventions pour les associations locales pour l'année 2026

Yves Lecuir expose que la commission « sport-vie associative » du 9 février 2026 a étudié les différentes demandes de subvention des associations locales pour l'exercice 2026. Elle a validé ces demandes dans le tableau ci-joint (annexe 15). La commission « Finances-Personnel communal » du 16 février dernier a approuvé les montants attribués à chaque association.

Yves Lecuir demande l'autorisation au conseil municipal d'accepter de doubler la subvention préalablement attribuée à la Vallée de la Cisse, soit 106 €, et de la passer à 212 €, car la subvention de 2025 n'a pas été versée. Le conseil municipal accepte cette modification.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-7 et L 2321-1
Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Considérant l'avis favorable de la commission « Sport - Vie associative » du 9 février 2026,
Considérant l'avis favorable de la commission « Finances – Personnel communal » du 16 février 2026,
Considérant que les activités conduites par les associations listées sont d'intérêt local,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- décide d'attribuer une subvention au titre de l'année 2026 aux associations listées dans le tableau ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

2026-23 Attribution de marché pour les travaux du gymnase

Gérard Hersant expose que dans le cadre du projet de rénovation thermique du gymnase municipal, une consultation a été organisée par les services de la commune. La commission MAPA a analysé les offres présentées. Le rapport est en annexe 16.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique,

Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 1^{er} décembre 2025,

Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 18 décembre 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation thermique du gymnase, aux entreprises suivantes :
 - attribution du lot n°1 « Maçonnerie-Démolitions » à l'entreprise BSC pour un montant de 146 293,00 € HT,
 - attribution du lot n°4 « Menuiseries extérieures » à l'entreprise Franchet pour un montant de 203 306,23 € HT,
 - attribution du lot n°5 « Isolation thermique Extérieure » à l'entreprise SPB pour un montant de 71 617,67 € HT,
 - attribution du lot n°6 « Plâtrerie-Isolation » à l'entreprise Loison pour un montant de 72 408,50 € HT,
 - attribution du lot n°7 « Peintures » à l'entreprise SPB pour un montant de 16 016,56 € HT,
 - attribution du lot n°8 « CVC-Plomberie-Electricité » à l'entreprise Sogéclima pour un montant de 163 885,00 € HT,
 - attribution du lot n°10 « Désamiantage » à l'entreprise Demantech pour un montant de 21 000,00 €,
- de dire que les lots 2, 3 et 9 sont infructueux car ils n'ont pas reçu d'offre.
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier ce marché et à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette opération.

2026-24 Attribution de marché pour les travaux du gymnase – offre complémentaire

Gérard Hersant expose que dans le cadre du projet de rénovation thermique du gymnase municipal, une consultation a été faite par les services municipaux et que 3 lots ont été rendus infructueux du fait qu'aucune offre n'avait été déposée.

Le maître d'œuvre a donc pris contact directement avec des entreprises pour avoir des devis spécifiques aux offres manquantes.

Le conseil doit maintenant approuver les devis retenus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique,

Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 1^{er} décembre 2025,

Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 18 décembre 2025,

Vu la délibération n°2026-23 concernant le résultat de la consultation et l'attribution des offres pour le marché de travaux pour la rénovation thermique du gymnase,

Considérant que les lots 2,3 et 9 ont été rendus infructueux,

Considérant qu'il est possible de demander un devis directement à des entreprises,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis pour le lot n°2 « Charpente-couverture » de l'entreprise Cogecem pour un montant de 258 453,80 € HT,

- d'accepter le devis pour le lot n°3 « Bardage » de l'entreprise DSOM pour un montant de 45 697,42 € HT,
- d'accepter le devis pour le lot n°9 « Photovoltaïque » de l'entreprise 30°Sud pour un montant de 29 383,15 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces devis ainsi que tous les documents nécessaires se rapportant à cette opération.

2026-25 Attribution de marché de travaux pour la cour d'école

Gérard Hersant expose que dans le cadre du projet de renaturation de la cour d'école Prévert, nous avons lancé une consultation et attribué le lot n°2 à l'entreprise ID VERDE pour un montant de 19 422,90 € HT.

Malheureusement, et suite à une erreur du maître d'œuvre, le montant du devis de l'entreprise ID-VERDE n'a pas été repris intégralement et par conséquent le montant attribué n'est pas correct.

Nous devons par conséquent reprendre une nouvelle délibération pour attribuer le lot n°2 de ce marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique,

Vu la délibération n°2025-61 relative à l'attribution du marché de travaux pour la cour d'école Prévert,

Considérant que le montant du lot n°2 pris dans le cadre de la première délibération n'a pas été repris intégralement,

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération pour attribuer de nouveau le lot n°2,

Le conseil municipal, à l'unanimité (avec 1 abstention*) décide :

- de modifier la délibération n°2025-61 du 4 juin 2025 concernant l'attribution du lot n°2 « Plantations »,
- d'attribuer le lot n°2 « Plantations » à l'entreprise ID-VERDE pour un montant de 25 335,00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette opération.

*** 1 abstention : Laurent Couchaux**

2026-26 Instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour les infrastructures et réseaux de communications électroniques

Gérard Hersant expose que la présente délibération a pour objet, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, de fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication.

Les opérateurs de télécommunication (Orange, SFR, Bouygues...) utilisent le domaine public communal routier ou non, aérien et/ou souterrain pour installer leurs réseaux. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter de la Redevance d'Occupation du Domaine Public ou RODP.

Le tarif de cette redevance est fixé annuellement par application d'un barème réglementaire national et revalorisé chaque année.

Les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 étaient les suivants :

- ✓ Pour le domaine public routier :
 - 40€/km par artère en aérien,
 - 30€/km par artère en souterrain,
 - 20€/m² au sol pour les installations autres que les stations
- ✓ Pour le domaine public non routier :
 - 1 000€/km par artère en sous-terrain et en aérien,
 - 650€/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux Publics (TP01).

Le coefficient d'actualisation pour le calcul de la redevance de 2026 est de 1,63714.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunication et de solliciter son versement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54,
Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Étant précisé que ces montants seront révisés annuellement en fonction de l'évolution des modalités fixées par le décret n°2005-167 du 27 décembre 2005.

QUESTIONS DIVERSES

Nadine Segret : à la lecture du compte-rendu du dernier BM, il est noté que l'entreprise FRPG va partir.

Pierre Bonneville : le propriétaire du bâtiment a été informé par FRPG d'un départ de l'entreprise cet été. Il recherche maintenant une nouvelle entreprise pour s'installer sur le site.

Laurent Couchaux : je souhaiterais savoir ce qu'il ressort des échanges avec les administrés concernant la nouvelle chicane installée à Vauliard.

Gérard Hersant : nous nous sommes rendus sur place avec Anthony Chatelain (DGS) pour rencontrer des agriculteurs et un administré. Quelques problèmes d'implantation ont été soulevés mais des solutions seront trouvées.

Laurent Couchaux : dans un compte-rendu d'un BM, il est noté que la taxe dit « Gémapi » sera mise en œuvre prochainement. A-t-on des informations à ce sujet ?

Monsieur le Maire : Cette taxe Gémapi est de la compétence d'Agglopolys et le Président Degruelle a informé que l'instauration de cette taxe sera débattue avec les nouveaux conseillers communautaires pour une éventuelle mise en œuvre en 2027.

Prochain Conseil : mercredi 1^{er} avril

Prochains rendez-vous :

- Vendredi 6 et Samedi 7 mars : Théâtre à la salle des fêtes
- Dimanche 8 mars : Loto du Foot à la salle des fêtes
- Dimanche 8 mars : Carnaval des écoles
- Dimanche 8 mars : Randonnée de l'Etoile Gymnique
- Vendredi 13 mars : Saint Patrick à Rostaing
- Samedi 14 mars : Vente de patates et de noix pour le comité de jumelage, de 9h à 12h sur la place.
- Samedi 14 et dimanche 15 mars : Bourse aux jouets de l'EGO
- Dimanche 15 mars : élections municipales
- Samedi 21 mars : conseil d'installation
- Samedi 21 mars : Forum job d'été à Abel Genty

- Vendredi 27 mars : Collecte du don du sang
- Samedi 28 mars : Concert de printemps de la Renaissance à Rostaing

La séance est levée à 21h00.

Nadine SEGRET
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA
Maire

